

Charte de l'adhérent de l'iteipmai

Version d'avril 2017

Préambule

La charte de l'adhérent, complément des statuts et du règlement intérieur, permet de clarifier et de préciser les règles fondamentales qui régissent les relations entre l'association et ses adhérents.

Ces règles recouvrent, sous forme de droits et de devoirs, ce que chaque adhérent peut apporter et recevoir de l'association.

Adhérer, c'est aussi s'approprier la charte et s'engager à la respecter et à la mettre en œuvre.

Cet engagement de chacun est la garantie pour tous d'une démarche constructive et de progrès au bénéfice de l'ensemble de la filière.

Des Droits

Au-delà des droits statutaires, l'adhérent bénéficie d'une relation unique avec l'**iteipmai** et d'un accès privilégié aux ressources développées et entretenues par l'association.

Une relation unique avec l'iteipmai

L'**iteipmai** établit une relation unique, exclusive et privilégiée avec chaque adhérent.

Pour l'ensemble des problématiques entrant dans le champ de compétence de l'association, chacun peut prétendre, de la part de l'**iteipmai**, à un engagement de moyens adaptés et efficaces, dans une logique d'égalité de traitement pour tous.

Cette relation unique s'établit avec chaque adhérent, elle ne s'étend pas, sauf cas particulier, aux adhérents des adhérents (exemple : coopératives adhérentes) qui ne peuvent prétendre à des droits d'accès directs.

Des droits statutaires

Statutairement, chaque adhérent est autorisé à participer à l'ensemble du fonctionnement de l'association ; à donner son avis sur le fonctionnement de la structure, sur ses résultats et à s'impliquer dans la gouvernance, notamment en participant à l'Assemblée générale. Il peut également intervenir au niveau de la programmation des actions et des activités de l'association ainsi que dans le choix des priorités en participant à l'enquête quinquennale de programmation, aux Commissions Interprofessionnelles de Programmation (CIP) et aux Groupes Thématiques Interprofessionnels (GTI). S'il le souhaite ou sur proposition, il peut, occasionnellement, recevoir une visite personnalisée de la présidence et de la direction.

Un accès aux ressources

L'accès aux ressources est un droit fondamental induit par l'adhésion à l'**iteipmai**.

L'information, les services et le matériel végétal sont les 3 principales ressources de l'association auxquelles l'adhérent peut prétendre.

L'accès à l'information recouvre l'accès aux savoirs et savoir-faire qui constituent le patrimoine de l'**iteipmai** (les comptes rendus techniques, les rapports d'activité résumés, les fiches techniques, résumés de colloques...), mais aussi au site Internet (intranet et extranet), au site "homologation" et aux périodiques (Herbalia, herb@lia, Somm@aires, Actu Homologation).

L'accès aux services recouvre plus particulièrement l'appui technique, le laboratoire de phytochimie, les services documentaires, la formation mais aussi le suivi personnalisé, le prêt de matériel technique, le partenariat privilégié dans des programmes collaboratifs ou la réception, à l'**iteipmai**, de l'adhérent avec ses clients.

L'accès à l'ensemble de ses services, ouverts, se fait sur la base d'une tarification privilégiée à prix réduits pour l'adhérent.

L'accès au matériel végétal (variétés obtenues par l'**iteipmai**) est également un droit fondamental de l'adhérent. Cet accès n'est réel que pour les adhérents de la classe 2 (organismes de production), et certains adhérents de la classe 1 (industriels) et de la classe 3 (associations de producteurs), et ce qu'après 3 ans d'adhésion.

Des dérogations pourront être mises en œuvre, par le conseil d'administration, pour les adhérents s'engageant à être adhérent pendant 3 ans. Il pourra être demandé à ces derniers de payer l'équivalent de plusieurs cotisations la première année d'adhésion.

Dans le cadre des contraintes et obligations liées à l'utilisation et la diffusion de ce matériel végétal, ce droit s'exerce, pour chacun, au travers d'un contrat, liant l'adhérent et l'institut, de non multiplication des variétés (cf. "Note sur la diffusion des semences des variétés **iteipmai** (02.2017)").

Des Devoirs

Il est rappelé que les 4 finalités majeures de l'**iteipmai** sont :

- améliorer le revenu des agriculteurs et les sécuriser dans le temps,
- maintenir et développer une activité PPAM sur notre territoire,
- permettre à l'agriculture et aux entreprises industrielles d'accéder ensemble à un développement pérenne,
- améliorer le bien-être et la confiance des consommateurs en développant des produits sûrs et de qualité.

Afin de garantir des rapports équilibrés entre l'association et ses membres adhérents, et de servir les 4 finalités majeures de l'**iteipmai**, chacun s'engage au travers de deux actions fortes : respecter et contribuer.

Respecter

L'**iteipmai** dispose d'un patrimoine technique, génétique, documentaire, de savoirs et de savoir-faire uniques. Au travers de la diffusion d'informations et/ou par la diffusion de matériel végétal, le respect de ces biens et de ces ressources est un impératif qui s'impose aux adhérents pour garantir la pérennisation et le développement de l'association.

Ainsi, et concernant plus particulièrement le matériel végétal et sa diffusion, il convient de protéger la filière par des conventionnements avec les utilisateurs, dans le respect de la légalité et des accords passés avec les partenaires de l'**iteipmai**.

La diffusion d'informations est également soumise à des conventionnements spécifiques en fonction du statut de l'adhérent, sur la base du règlement intérieur.

Chacun s'engage, dans un respect mutuel, à ne pas nuire directement ou indirectement ni aux intérêts de l'association, ni aux intérêts de ses adhérents.

Contribuer

Au-delà du règlement de la cotisation, et du respect des statuts, sans lesquels l'adhésion ne peut être validée, plusieurs formes de contribution sont accessibles à chacun.

La première est la participation, dans la mesure des moyens, de chaque adhérent. Il est rappelé que si elle est un droit, elle est aussi un devoir.

La participation à l'Assemblée générale apparaît être une contribution de base. Participer à la programmation des activités de l'institut au travers des enquêtes quinquennales de programmation, des Commissions Interprofessionnelles de Programmation (CIP) et des Groupes Thématiques Interprofessionnels (GTI) est un gage de richesse et de valeur ajoutée au bénéfice de tous. Enfin, la veille et la remontée d'informations est également une contribution pertinente qui permet d'anticiper les évolutions et de renforcer l'appui aux finalités de l'association.

Dans cet esprit, promouvoir l'institut et son image permet de contribuer à son rayonnement et renforce ses capacités d'échanges et d'information.

La dernière forme de contribution recouvre directement ou indirectement les contributions financières. Elles peuvent concerner aussi bien les cotisations volontaires, la participation à des programmes publics ou collectifs sous forme de contributions, de dons ou de mise à disposition des parcelles, notamment au sein des programmes définis par les Groupes Thématiques Interprofessionnels (GTI).

Les prestations sur des programmes privés contribuent également au renforcement de la structure financière de l'association tout comme, par exemple, les licences de diffusion de semences aux multiplicateurs.

Conclusion

La charte de l'adhérent est un référentiel qui facilite les relations et le fonctionnement de **l'iteipmai** avec ses adhérents.

C'est un support écrit de l'éthique et de l'esprit dans lesquels l'ensemble des adhérents souhaite que **l'iteipmai** évolue.

C'est autant un guide pour les nouveaux entrants qu'un rappel bienveillant pour les adhérents de longue date.

En adhérant à **l'iteipmai**, chacun s'engage au respect de cette charte avec la volonté de contribuer au renforcement de la filière dans toutes ses composantes et au développement de l'outil de progrès qu'est **l'iteipmai**.